



DEVENEZ PROPRIETAIRE de votre résidence principale

Prêt Social Location-Accession



LE PSLA (PRET SOCIAL LOCATION-ACCESSION) : UN PRODUIT INITIE PAR LA SEMADER A LA REUNION

Pendant plus de 30 ans au service des Collectivités et des Territoires, la SEMADER a accompagné plus de 3000 familles dans leur parcours résidentiel. La SEMADER a été la première SEM sur l'île à proposer l'accès social à la propriété en développant, dès les années 1990, le dispositif LES.

Dans cet esprit pionnier, la SEMADER va plus loin et poursuit l'impulsion de cette dynamique de développement des territoires avec un produit plus innovant et unique : le Prêt Social Location-Accession (PSLA) qui permet aux jeunes ménages actifs aux revenus moyens de devenir propriétaire de leur résidence principale à des tarifs intéressants. La SEMADER est la première SEM de l'île à engager cette démarche novatrice.

C'EST QUOI ?

- Une accession progressive à la propriété
- Un prix de vente encadré
- Des avantages fiscaux
- Un dispositif spécifique de sécurisation

LES ÉTAPES ?

1^{ère} période dite «locative» : période durant laquelle vous versez un loyer et une part du futur prix d'acquisition.

2^{ème} période dite «acquisition» : période pendant laquelle vous remboursez l'emprunt PSLA contracté et devenez propriétaire, sous réserve de garanties suffisantes de solvabilité.

POUR QUI ?

Elle concerne les ménages, avec ou sans enfant, qui sont éligibles au dispositif de la Location-Accession et dont le revenu fiscal de référence N-2 ne dépasse pas les plafonds de ressources suivants :

- 23 785 € pour une personne
- 31 718 € pour deux personnes
- 36 688 € pour trois personnes
- 40 655 € pour quatre personnes
- 44 608 € pour cinq personnes et +

Le logement issu du dispositif doit constituer votre résidence principale. Le PSLA est entièrement encadré et sécurisé. Il est cumulable avec un autre prêt complémentaire de type 1% et d'un prêt à taux zéro.

NOS ENGAGEMENTS

- Un accompagnement dans les démarches administratives : montage des dossiers financiers et juridiques, réunions avec le notaire.
- La réalisation d'un produit de qualité à coût maîtrisé, clé en mains.
- L'assurance d'une sécurité en cas d'accidents de parcours (divorce, décès, perte de travail,...) : garanties de rachat et de relogement, sous certaines conditions.

LES AVANTAGES

- Exonération de la taxe foncière pendant 15 ans à compter de la livraison du logement.
- Un taux de TVA réduit.
- Un prix de vente fixe et garanti dès l'entrée des lieux.
- Un apport personnel constitué par les 6 années de location et déduit du prix de vente.

Informations
et visites

Contactez-nous au
0262 551 494

devenirproprietaire@semader.fr
www.primosemader.fr